



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Logement 2020

Service producteur : Service de la donnée et des études statistiques (Sdes), Ministère de la transition écologique et solidaire

Opportunité : avis favorable émis le 6 juin 2018 par la Commission « Démographie et questions sociales »

Réunion du Comité du label du 4 juillet 2019 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

L'enquête Logement se situe dans la lignée des enquêtes nationales logement, enquêtes de grande ampleur (de l'ordre de 33 000 ménages interrogés en moyenne). Les trois dernières enquêtes datent de 2002, 2006 et 2013. Cette enquête est d'initiative nationale et ne répond à aucune directive européenne.

L'édition de 2020 est réalisée à la demande de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) du ministère de la Cohésion des territoires qui en assure principalement le financement. La DHUP devrait désormais participer au financement des futures enquêtes, répondant ainsi à la recommandation n° 3 du rapport IG Insee-CGEDD sur l'organisation du service statistique dans le domaine du logement de juin 2014 qui demandait de sécuriser la réalisation de l'enquête logement.

L'enquête Logement a, depuis ses origines (1955), toujours été réalisée par l'Insee, à la fois en tant que maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Pour cette nouvelle édition, le Service de la donnée et des études statistiques (Sdes) assure la maîtrise d'ouvrage de l'enquête 2020 et la collecte est réalisée par la société Ipsos.

Toutefois, l'Insee envisage de réaliser cette enquête de nouveau à partir de 2023, en utilisant un protocole d'enquête moins coûteux en termes de charge, avec la possibilité de passer le questionnaire en multimode (internet, téléphone, face à face).

L'enquête vise à décrire très précisément les conditions de logement des ménages, permettre d'apprécier les effets des politiques du logement, évaluer les dépenses en logement des ménages. Les principaux thèmes abordés sont :

- les caractéristiques physiques du parc de logements (taille, confort sanitaire, chauffage, dépendances) ;
- la qualité de l'habitat : état du logement et de l'immeuble, bruit, exposition, localisation, environnement, voisinage, sécurité, équipements, utilisation d'énergies propres... ;
- les modalités juridiques d'occupation du logement du ménage et le statut d'occupation individuel ;
- les difficultés d'accès au logement, la solvabilité des ménages ;

- les dépenses (loyers, charges locatives ou de copropriété, prix et financement des logements achetés récemment, remboursements d'emprunt des accédants à la propriété, travaux) et les aides dont bénéficient les occupants ;
- les ressources perçues par les membres du ménage ;
- le calcul des différents taux d'effort en logement des ménages ;
- le patrimoine en logements des ménages ;
- la mobilité résidentielle des ménages ;
- l'opinion des ménages sur leur logement et leur désir éventuel d'en changer.

L'enquête permet notamment d'apporter des données de cadrage pour les autres sources et de calculer des loyers imputés pour le compte du logement. Dans un souci de continuité dans le temps, le questionnaire de 2020 sera proche de celui de 2013.

Le champ de l'enquête est constitué des logements ordinaires occupés à titre de résidence principale en France métropolitaine (hors Dom). L'unité statistique interrogée est le ménage, rassemblant l'ensemble des personnes résidant dans un logement qui est leur résidence principale.

L'échantillon portera sur 35 000 ménages répondants, plus important que l'édition précédente (27 000 ménages en 2013). L'échantillon total de 90 000 logements, dont 4 réserves d'environ 5 000 unités, sera tiré dans la base Fidéli. L'Ile-de-France, traditionnellement région moins répondante, est surreprésentée. Un groupe de travail associant l'Insee et le Sdes a été mis en place dès juin 2018 pour optimiser les sur-représentations en fonction des besoins et des informations disponibles dans la base de sondage.

La collecte de l'enquête devrait démarrer à mi-septembre 2019 et prendre fin à mi-juillet 2020. Elle sera réalisée sous ordinateur (Capi) lors d'un entretien en face-à-face ; la durée prévue est de 1 heure et 9 minutes en moyenne.

Un comité de pilotage rassemblant les financeurs et l'acteur historique (Insee) a été mis en place en mai 2018 pour fixer les objectifs de l'enquête, participer à l'appel d'offre, au choix du prestataire et suivre différentes étapes de l'enquête. Il comprend des représentants du Sdes, de la DHUP, de la Sous-direction des affaires générales du Commissariat général au développement durable, de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), de l'Institut d'aménagement et de l'urbanisme d'Ile-de-France (IAU-IdF), la ville de Paris et de la division logement de l'Insee.

Un comité d'utilisateurs s'est réuni en juillet, novembre et décembre 2018 pour travailler sur le questionnaire. Il comprend des représentants du Sdes, de l'Insee, des organismes utilisateurs de l'enquête et traditionnellement partenaires ainsi que des chercheurs. Il a comme objectif de veiller à la continuité du questionnement avec l'enquête de 2013, mais également de suggérer d'éventuelles évolutions en lien avec celles de la réglementation et l'apparition de nouveau phénomène (Airbnb, etc.).

Un groupe de travail, réunissant les membres du Sdes et de l'Unité des méthodes statistiques de l'Insee a, au cours du 4^{ème} trimestre 2018, étudié le plan de sondage. En aval de la collecte, un groupe d'exploitation sera constitué (septembre 2020) afin de valider les redressements.

La mise à disposition des données de collecte s'effectuera en deux phases :

- bases anonymisées provisoires aux membres du groupe d'exploitation, constitué le moment venu, pour validation ;
- bases définitives anonymisées au réseau Quetelet et au CASD environ 12 mois après la fin de la collecte.

S'agissant du Sdes, un quatre pages sera publié courant 2021 (au mieux, à la fin du premier semestre). Parallèlement, il coordonnera un ouvrage regroupant plusieurs articles notamment de contributeurs extérieurs.

Justificatif de l'obligation : « L'enquête Logement est une source indispensable d'information sur les conditions de logement des ménages, complémentaire des autres sources principales que sont notamment Filocom/Fidéli, le recensement de la population et certaines enquêtes ménages comme le dispositif statistique sur les revenus et les conditions de vie des ménages (SRCV) ou encore l'enquête Patrimoine.

Aussi, nous sollicitons le label d'intérêt général ainsi que le caractère obligatoire pour l'enquête Logement 2020. Les populations les plus indispensables à l'observation seront, en effet, difficiles à convaincre de nous donner accès à leur logement ou d'accepter de prendre le temps de répondre à des questions complexes (par exemple, les situations d'hébergement chez des tiers). Les enquêtes logement réalisées par l'Insee ont toujours eu le caractère obligatoire. Le caractère obligatoire sera cette fois d'autant plus important que la collecte sera assurée par un institut privé comme Ipsos. L'expérience prouve que les taux de réponse dans des enquêtes réalisées par des instituts privés sont nettement plus faibles qu'avec l'Insee, qui a une plus grande notoriété de sérieux et d'indépendance auprès de la population » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

### **Remarques générales**

#### Titre de l'enquête

Le Comité du label avalise le nom exact de l'enquête qui figurera au Journal officiel : Enquête Logement 2020 (*millésime 2020 retenu, mais qualificatif « national » abandonné du fait de la non-couverture des Dom*). Cette information sera communiquée au Secrétariat général du Cnis afin de modifier l'avis d'opportunité dans ce sens.

Il demande que ce nom figure dans tous les éléments de communication : lettre, questionnaire, dépliant, informations électroniques, ainsi que dans les différents supports de publications. Ce nom figurera également dans la référence au visa et à l'arrêté publié au JO.

#### Dom

Le Comité du label regrette l'exclusion des Dom du champ de l'enquête et il encourage le service à poursuivre les efforts quant à la réintégration des Dom lors de l'édition ultérieure, sous réserve de l'obtention des financements afférents pour les extensions éventuelles.

#### Concertation

Le Comité du label regrette l'insuffisance de la concertation avec les partenaires sociaux généralistes, notamment les associations de locataires et de propriétaires, les associations de consommateurs et les associations familiales (Unaf).

#### Information au Cnis

Le Comité du label demande au service d'informer le Cnis de l'augmentation substantielle de la taille de l'échantillon et de modifier en conséquence la fiche descriptive ainsi que, si besoin, sur d'autres points à réactualiser.

## Logements neufs

Le Comité du label prend note du choix opéré par le service de ne pas inclure les logements neufs dans l'échantillon, la base dans laquelle est tirée l'échantillon étant décalée de 2 ans.

Le Comité suggère au service de réaliser deux expertises : une à partir de l'enquête Logement précédente (2013) sur les logements neufs et l'autre à partir de la présente enquête (2020) sur les logements très récents de la base de sondage (moins d'un ou 2 ans). Il leur demande de regarder si leurs caractéristiques, et celles des ménages les occupant, sont différentes de celles des autres logements.

En fonction des résultats, le service devra adapter les méthodes de calage, éventuellement en isolant ces logements très récents.

## Mise à disposition des fichiers

Concernant la demande des représentants des chercheurs, le Comité du label demande au service de vérifier auprès de la division « Logement » de l'Insee quels sont les critères d'anonymisation des données des fichiers qui ont été mis en œuvre sur la précédente édition de l'enquête, en vue de leur mise à disposition, via Quetelet. Il est demandé au service de répondre à cette demande (par l'intermédiaire du secrétariat du Comité).

## **Méthodologie**

Concernant le champ de l'enquête, le Comité du label souligne deux points particuliers :

- Du fait du décalage temporel entre la collecte et la base de sondage (limitée aux résidences principales dans Fidéli-Nautile), des défauts de couverture apparaîtront résultant des résidences secondaires qui, exclues du tirage, seraient devenues des résidences principales depuis lors. Aussi, le Comité demande au service de se rapprocher de la division « Emploi » pour disposer d'une estimation, à partir de l'enquête Emploi, de l'ampleur quantitative de ces transformations.
- Concernant la notion de logements ordinaires, par opposition aux logements collectifs, celle-ci est maintenant définie « au sens de la taxe d'habitation » et peut différer légèrement de la définition antérieure « au sens du recensement ». Le Comité demande donc au service de vérifier l'impact de cette légère modification du champ, notamment dans les cas où il serait amené à calculer des indicateurs en évolution ; sur ce point, une vigilance toute particulière sera portée sur ces calculs d'évolution à estimer sur des champs comparables.

Le Comité du label prend note de la mise en place d'échantillons de réserve. Il attire l'attention du service sur la nécessité de bien définir un plan de progression de la collecte et d'en suivre finement (au cours du temps et à l'échelle des unités primaires) le déroulement avec le prestataire et ce, de façon à déclencher au moment opportun et de manière pertinente la réserve si nécessaire.

Le Comité demande au service de vérifier si la stratification de l'échantillon prend bien en compte les déciles du revenu fiscal par unité de consommation (UC) et non le revenu fiscal global.

Le Comité souhaitera recevoir une note décrivant les méthodes mises en œuvre pour les processus de correction de la non-réponse et de calage (en précisant notamment les variables utilisées), sachant que la date de référence des données de calage sera le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Sur l'ensemble de ces questionnements, le Comité prend note de l'appui demandé au département des méthodes statistiques (DMS).

Concernant le fichier FPR, le Comité souhaite que soient mises à disposition plusieurs variables calculées : « taux d'effort » selon la définition standard (à expliciter clairement) et « décile de niveau de vie ».

### Appariements

Le Comité prend note du fait que les appariements réalisés par l'Insee, permettant d'obtenir les revenus totaux (y compris les revenus sociaux) de l'année 2019, devraient être disponibles à partir de septembre 2021. Cette livraison de données appariées permettra, une fois les imputations faites par le service, de réaliser un 2<sup>ème</sup> jeu de publications utilisant les données sur les revenus. Auparavant, le service pourra diffuser des 1<sup>ères</sup> publications mais la mobilisation des données provisoires sur les revenus ou sur le taux d'effort est fortement déconseillée (sauf sous la forme de données agrégées (déciles)).

Le Comité prend note également des intentions du service de réaliser des appariements provisoires à partir du fichier Fidéli. Cela impliquera :

- de vérifier si l'échantillon livré comporte ou non le numéro d'enregistrement fiscal ;
- de s'assurer, dans l'affirmative, que le service a bien l'accord de la DGFIP pour utiliser ces numéros d'identification fiscale dans ce but et de déclarer ces appariements dans le dossier juridique.

### **Protocole de collecte**

#### Relations avec le prestataire

Le Comité du label rappelle que, si le prestataire a des sous-traitants, ceux-ci doivent être déclarés au Comité du secret.

Le Comité appelle le service à être vigilant sur le processus de relance mis en œuvre par le prestataire ; cette vigilance s'exercera au travers du reporting hebdomadaire prévu notamment pour apprécier l'ampleur des efforts entrepris en matière de récupération des ménages injoignables, dans la mesure où il n'y a pas de lettre de relance envisagée.

### **Lettres-avis**

Le Comité du label note avec satisfaction que les remarques du prélabel seront toutes prises en compte.

Une remarque additionnelle a été formulée en séance, le service est invité à la prendre en compte :

- Remplacer « ...Vous avez été sélectionné dans les fichiers fiscaux » par « ...*dans les répertoires de logements constitués par l'Insee à partir de sources fiscales [ou administratives]* ».

Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.

### **Dépliant**

Outre les remarques du rapport du prélabel, une remarque a été formulée en séance. Le service est invité à la prendre en compte :

- Mentionner le titre exact de l'enquête : Enquête Logement 2020.

L'ensemble des documents finalisés (lettres-avis et dépliant) devront être adressés au secrétariat du Comité du label.

## Questionnaire

Le Comité du label incite le service à la vigilance sur la formation au tronc commun des ménages (TCM ) à dispenser aux enquêteurs.

Le Comité rappelle que, dans l'hypothèse où un logement est occupé temporairement dans le cadre d'un Airbnb, il conviendrait de donner la consigne aux enquêteurs de contacter l'occupant principal.

Outre les remarques soulevées dans le rapport d'expertise, le Comité formule quelques remarques additionnelles :

- Page 30 : sur le type de contrat, vérifier les modalités des "contrats aidés" ;
- Page 66 : sur l'emplacement privatif de stationnement, préciser « Parking (*y compris parking deux roues*)

D'autres suggestions ont été proposées par le représentant de l'Unaf qui, à défaut de pouvoir être mises en œuvre pour cette édition, pourraient alimenter la réflexion relative à une future édition de l'enquête. Celles-ci ont été transmises au service. Il est demandé au service de leur répondre (par l'intermédiaire du secrétariat du Comité).

## Formalités Cnil

Les observations écrites émises par le représentant de la Cnil ont été indiquées en séance, puis transmises au service.

Le Comité du label de la statistique publique émet l'avis de conformité et, par délégation du Cnis, attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête Logement 2020** pour les années **2019 et 2020** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 et 2020**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH